



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°151/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Convention de mise à disposition du gymnase au bénéfice du centre de loisirs
de la Communauté de Communes des 3 provinces**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 définissant les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs ;
Considérant la demande de la Communauté de Communes des 3 provinces de bénéficier de la mise à disposition du gymnase pour les activités du centre de loisirs ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition du gymnase entre la Commune de Sancoins et la Communauté de Communes des 3 provinces, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour :

- une durée initiale de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2026,
- puis pour une durée correspondant à une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août 2027.

La convention sera ensuite renouvelable, par année scolaire, par tacite reconduction.

Article 2 : de dire que la mise à disposition du gymnase au profit du centre de loisirs intercommunal est convenue durant les petites et grandes vacances scolaires :

- Les lundis de 10h à 12h,
- Les jeudis de 10h à 12h.

Article 3 : de dire que le tarif horaire de mise à disposition sera de 12 €.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 15/10/2025

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : **16 OCT. 2025**
Mode de publication : mise en ligne.